

Madagascar participe à la 33ème Assemblée des Parties à Rome, le 08 et 09 juillet 2009, sous l'égide de Son Excellence Monsieur le Ministre des Télécommunications, des Postes et des Nouvelles Technologies Andriamananoro Augustin, accompagné de la Direction Générale des TIC ainsi que par la Mission économique de l'Ambassade de Madagascar en Italie, Monsieur Dama Rakotondrasedo.



Photo: Mme Salma Hassanaly DG Tic, et SEM Andriamananoro Ministre des Télécommunications

L'ITSO (**Organisation internationale des télécommunications par satellites**) est une organisation intergouvernementale dont la mission est de s'assurer qu'Intelsat, Ltd. fournit des services publics de télécommunications, incluant voix, données et vidéo, sur une base globale et non discriminatoire. Basée à Washington D.C., l'ITSO compte actuellement 149 pays membres.



Cette Organisation a accredité la nouvelle équipe du Ministère, c'est donc une démarche constructive vers la pérennité des actions du Secteurs des Télécommunications.

La H.A.T, à travers les actions de son Ministre des Télécommunications SEM Andriamananoro Augustin, réaffirme sa volonté d'avancer indépendamment des processus de reconnaissances internationales par l'Union Européenne.

La mission de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO) est la suivante:

Conformément à sa mission, l'Organisation encourage la création d'un environnement technique et réglementaire favorable aux Télécommunications commerciales par satellites.

L'Organisation coordonne son action avec d'autres organisations intergouvernementales telles que l'UIT, des organisations de télécommunications régionales, ainsi que des opérateurs de télécommunications et leurs associations. A la veille de l'Internet à Haut débit via des connections terrestres par les biais de la fibre optique sous marine, les voies satellitaires gardent encore une part importante pour assurer la connectivité de Madagascar à l'International.



Les membres du bureau au sein de l'ITSO.

Les Principes fondamentaux de l'Organisation comprennent les éléments suivants:

maintenir la connectivité et la couverture mondiale pour tout pays ou territoire qui désire se connecter à tout autre pays ou territoire au sein des cinq régions suivantes: l'Amérique, l'Europe occidentale, l'Europe orientale, l'Afrique et l'Asie, et entre ces régions.

fournir des services publics de télécommunications, y compris des garanties en termes de capacité et de protection des prix pour les clients indépendants ou qui communiquent avec des clients bénéficiant de « l'obligation de connectivité vitale » (LCO).



- faire office d'autorité de supervision pour Intelsat, Ltd.;

- assurer, conformément aux Principes fondamentaux, la
- fourniture des services publics de télécommunications
- internationales d'une grande fiabilité et de haute qualité;
- promouvoir les services publics de télécommunications internationales afin de répondre aux besoins de la société de l'information et de la communication.

fournir des services publics de télécommunications nationales entre des régions séparées par des régions qui ne sont pas sous la juridiction de l'État intéressé ou entre des régions séparées par la haute mer, ou entre des régions qui ne sont reliées par aucune installation terrestre et qui sont séparées par des obstacles naturels d'un caractère si exceptionnel qu'ils excluent la création d'installations terrestres;

assurer un accès non discriminatoire au système de communications d'Intelsat, Ltd.



Les termes « services publics de télécommunications », tels que définis dans l'Accord, désignent « les services de télécommunications fixes ou mobiles qui peuvent être assurés par satellites et qui sont accessibles aux fins d'utilisation par le public tels que le téléphone, le télégraphe, le télex, la transmission de fac-similés, la transmission de données, la transmission de programmes de radiodiffusion et de télévision entre des stations terriennes approuvées ayant accès au secteur spatial de la Société en vue d'une transmission ultérieure au public, ainsi que les circuits loués pour l'une quelconque des utilisations mentionnées ci-dessus ; ces termes excluent les services mobiles d'une catégorie qui n'a pas été fournie en application de l'Accord provisoire et de l'Accord spécial préalablement à l'ouverture de l'Accord à la signature et qui sont assurés par des stations mobiles opérant directement avec un satellite conçu en tout ou en partie pour assurer des services ayant trait à la sécurité ou au contrôle en vol d'aéronefs, ou à la radionavigation aérienne ou maritime ».



Ramanondraso Conseiller Économique auprès de l'Ambassade de Madagascar en



M. Solonjondra DG Tic Ministère des Télécommunications, des Postes et Nouvelles

Vue partielle de Rome